

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du groupe de travail  
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non  
certificative 2023-2024 en sciences en 5ème année de  
l'enseignement secondaire**

**A.Gt 02-02-2023**

**M.B. 04-05-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, l'article 9 ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en sciences en 5ème année de l'enseignement secondaire est composé de :

1° quatre membres du Service général de l'Inspection désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement :

- Claudine BAIVERLIN ;
- Pierre MARICHAL ;
- Julien PEETERMANS ;
- Pierre SEVENANTS ;

2° six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

Maggy PRINCE ;

- l'enseignement officiel subventionné :

Benoît BOUTIN ;  
Sophie VANDER SANDE ;

- l'enseignement libre subventionné :

N. ;  
N. ;  
N. ;

---

3° six membres issus :

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Isabelle QUERTON ;  
Isabelle LEMAIRE ;

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

Corry DELPLACE ;

- d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

Philippe GODTS ;  
Brigitte JANSSENS ;  
Pascale PAPLEUX.

**Article 2.** - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR